

**Arrêté préfectoral de suspension relatif à
une demande d'autorisation préalable d'exploiter
de Monsieur MOTTE Julien**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, et en particulier les articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur MOTTE Julien, pour la parcelle G 485 sise sur le territoire de la commune du Châtelet-en-Brie et les parcelles C 106, 108, 111, 113, 118, 119, 123, 124, 125, 129, 130, 131, 132, 141, 145, 147, 150 et 170 sises sur le territoire de la commune de Fontaine-le-Port, d'une superficie totale de 69 ha 60 a 25 ca de terres à titre individuel, enregistrée complète le 16 février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessif au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT que Monsieur MOTTE Julien exploite déjà une surface de 341 ha 85 a ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit à une concentration excessive au regard des critères du SDREA d'Île-de-France ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Moniseur MOTTE Julien, dont le siège d'exploitation est situé à Chemin des Frileux – 77 115 BLANDY-LES-TOURS, et enregistrée complète le 16 février 2024, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées dans le tableau ci-dessous, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Communes	Références cadastrales	Superficie (en hectare)
LE CHATELET	G485	1 ha 61 a
FONTAINE-LE-PORT	C106, 108, 111, 113, 118, 119, 123, 124, 125, 129, 130, 131, 132, 141, 145, 147, 150 et 170	67 ha 99 a 25 ca

Article 2 :

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à Monsieur MOTTE Julien et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de LE CHATELET et FONTAINE-LE-PORT. Il est également publié sur le site de la préfecture de la région Île-de-France et sur le site de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 4 :

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 04/04/2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Benjamin GENTON